

Règlement Supermoto 2026



Règlements coureurs

Supermoto 2026

1	CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	3
2	FRAIS DE LICENCE	5
3	INSCRIPTION	6
4	ASSURANCES	6
5	DROIT D'ENGAGEMENT.....	6
6	PUBLICATION DES COURSES.....	7
7	DISPOSITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	7
8	EQUIPEMENT DU COUREUR	8
9	CONTRÔLE TECHNIQUE DES MACHINE.....	8
10	CARBURANT.....	8
11	NUMÉRO DE DÉPART (DIMENSIONS / FORME)	8
12	LIMITE SONORES / CONTRÔLE DU BRUIT	9
13	PADOCCK.....	9
14	BRIEFING DES COUREURS.....	10
15	COMPORTEMENT ANTISPORTIF	10
16	DRAPEAUX	11
17	JURY DE COURSE	11
18	PRÔTETS	12
19	ENTRAÎNEMENT / ESSAI CHRONOMÉTRÉ / SUPERPOLE/ MANCHE QUALIFICATIVE	12
20	ÉVÈNEMENT SUR 1 JOUR / 2 JOURS.....	13
21	HORAIRE SUPERMOTO	13
22	MANCHE.....	13
23	PRÉGRILLE / DÉPART / BOX.....	13
24	ZONE DE DÉPART / NOMBRE DE PARTANTS	14
25	DÉPART / ARRIVÉE.....	14
26	INTERUPTION DE COURSE	15
27	BARÈME DES POINTS / PRIMES.....	15
28	CLASSEMENT FINAL	16
29	RESULTATS / SERVICES	17
30	MANIFESTATIONS.....	17
31	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
32	RÈGLEMENT PARTICULIER.....	17
33	ALLGEMEINE WEISUNGEN UND SCHLUSSBESTIMMUNGEN.....	17
34	SANCTION.....	18
35	RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE CLASSES KIDS 50 / 65, YOUNGSTER 85	18

Swiss Moto

Allmendstrasse 26
 CH - 4658 Däniken
 +41 32 628 20 20
sport@swissmoto.org

SAM

Firststrasse 15
 CH - 8835 Feusisberg
 +41 44 787 61 30
info@s-a-m.ch

Version	Date	Auteur	Remarque
V1	09.01.2026	B. Meyer	Confirmation du règlement
V2	27.04.2026	B.Meyer	Pt 1 : Adaptation du nombre de licence minimale.

1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Chaque coureur doit, pour pouvoir participer au championnat officiel, être en possession d'une licence et d'une assurance valables. Les licences ne sont délivrées qu'aux membres de section / membres centraux Swiss Moto/SAM. Les demandeurs mineurs (moins de 18 ans) doivent disposer de l'accord des parents ou du représentant légal. La licence est personnelle et ne peut pas être transférée.

La licence est valable de la date d'émission jusqu'à la fin de l'année civile. L'attribution des licences s'effectue dans l'ordre d'arrivée des inscriptions au secrétariat SAM/Swiss Moto et dépend du nombre de participants par catégorie. Les coureurs étrangers doivent présenter une autorisation de leur fédération nationale. Des licences une manifestation sont possibles.

Les titres de « Supermoto Swiss Champion » sont disputés dans les catégories :

- **S1 Prestige** année de naissance **2011** 250 cm³-300 cm³ 2T / 450 cm³ 4T
- **S2 Challenge** année de naissance **2011** max. 750 cm³

Les manifestations sont organisées avec le label FIM et sont comptabilisées au niveau international.

Le « Supermoto-Cup » est disputé dans les catégories :

- **S4 Promo** année de naissance **2011** max. 750 cm³
 - **Senior** année de naissance **1991** max. 750 cm³
 - **Quad** année de naissance **2011**
 - **S5 Newcomer** age minimum **2011** ou plus âgés
max. 750 cm³
 - **Kid 50 / 65** année de naissance **2014** ou plus jeune (voir règlement complémentaire)
max. 65 cm³
 - **Youngster 85** année de naissance **2010** jusqu'à **2014** (voir règlement complémentaire)
max. 85 cm³
 - **Women** âge minimum année de naissance **2011** ou plus âgées
max. 750 cm³
 - **Elektro*** âge minimum année de naissance **2011** ou plus âgés
- **Motos électriques* (dès cat. B) admises dans toutes les catégories.**
 - **Dans le présent règlement, les catégories sont désignées de manière abrégée (S1, S2, S4, S5).**

Véhicules électriques : lors des manifestations Swiss Moto s'applique le règlement complémentaire « Swiss Moto Basic regulations for e-motorcycles » ; lors des manifestations SAM s'applique le règlement complémentaire « Règlement particulier E-Bike ».

Si, dans une catégorie, au moins **40-5** licences ne sont pas vendues, il n'y aura pas de championnat pour cette catégorie durant la saison 2026.

- Si, dans la catégorie Women, au moins **40-5** licences ne sont pas vendues, cette catégorie prend le départ avec la catégorie S5 et est classée séparément.
S'il n'y a pas au moins 3 coureurs au départ, elles sont classées avec la catégorie S5.
- Les pilotes E-Bike sont répartis dans les catégories correspondantes ; si plus de 10 licences sont vendues, la commission sportive Swiss Moto / SAM (SpoKo) peut ouvrir une catégorie séparée.
- Si la catégorie Women est classée avec la catégorie S5, la règle S5 ne s'applique pas aux dames (concernant des licences déjà acquises par le passé).
- Si, dans la catégorie Youngster 85, au moins 10 licences ne sont pas vendues, cette catégorie prend le départ avec la catégorie Senior et est classée séparément. Si moins de 3 licences sont vendues, elle est classée avec les Seniors.

Un double départ est possible, avec une deuxième licence, dans les catégories Électrique et Quad.

Dans toutes les autres catégories, le double départ n'est pas possible.

Les coureurs qui possèdent ou ont possédé une licence Supermoto ou Motocross ne sont pas autorisés à prendre le départ en catégorie S5.

- S'il y a trop peu de coureurs au départ dans certaines catégories, la commission sportive Swiss Moto / SAM peut regrouper des catégories.

Passage dans la catégorie supérieure

Les coureurs qui doivent monter dans la catégorie supérieure sont déterminés en fin de saison par la commission sportive Swiss Moto/SAM. Les rangs 1 à 3 du championnat (à l'exception des Seniors) doivent passer dans la catégorie supérieure. D'autres montées seront décidées par la commission sportive commune après la fin de la saison.

Chaque titulaire de licence accepte automatiquement aussi toutes les dispositions de Swiss Olympic Association relatives à l'anti-dopage (liste actuelle : www.swissolympic.ch ou www.antidoping.ch). Selon les directives de Swiss Olympic Association, un contrôle antidopage peut être effectué sur tout titulaire de licence. Tout refus peut entraîner des sanctions.

En cas de contrôle positif au dopage ou à l'alcool (>0,1 pour mille) ou en cas de refus correspondant = exclusion de la manifestation. D'autres sanctions restent réservées.

Pour une licence internationale, une attestation médicale est requise (formulaire dans RM) ; pour les licences nationales, il faut la déclaration personnelle remplie et signée (formulaire dans RM). Pour les coureurs nationaux participant à des manifestations à l'étranger (p.ex. Supermoto of Nations, Superbiker Mettet, etc.), une One-Event-Licence Swiss Moto est requise ; les titulaires de licences internationales (Swiss Moto et SAM) ont besoin d'une autorisation de départ de Swiss Moto.

2 FRAIS DE LICENCE

Le montant des frais de licence est fixé chaque année par la commission sportive Swiss Moto/SAM. Toutes les licences (à l'exception licences des S1, S2, Championnat du Monde et d'Europe) peuvent être commandées auprès des deux fédérations.

Montants actuels :	Licence Nationale	ou licence internationale
S1 Prestige **	CHF 350.00.-	CHF 450.00.-
S2 Challenge **	CHF 350.00.-	CHF 450.00.-
S4 Promo	CHF 350.00.-*	CHF 450.00.-*
S5 Newcomer	CHF 220.00.-*	pas de licence possible
Senior	CHF 350.00.-*	CHF 450.00.-*
Kids 50 / 65	CHF 90.00.-*	pas de licence possible
Youngster 85	CHF 110.00.-*	CHF 400.00.-*
Women	CHF 220.00.-*	pas de licence possible
Elektro	CHF 220.00.-*	pas de licence possible
Quad	CHF 320.00.-	pas de licence possible

Les motos électriques sont admises dans toutes les catégories [dès classe B (voir règlement complémentaire électrique)].

*Les prix indiqués sont valables auprès de Swiss Moto. Auprès de la SAM, les prix des licences sont plus élevés en raison de la couverture d'assurance élargie : Kids 50 / 65 + CHF 40.00.- et toutes les autres licences + CHF 100.00.-.

** Les licences S1 et S2 ne peuvent être obtenues que via Swiss Moto (Championnat suisse officiel Supermoto).

Tous les licenciés annuels doivent posséder leur propre transpondeur !

MyLaps TR2 Transponder, abonnement 1 an : CHF 119.00.-, abonnement 5 ans : CHF 299.00.- ou achat (abonnement illimité) pour CHF 485.00.-, frais d'envoi inclus (en Suisse uniquement). Le transpondeur peut être commandé avec la licence.

Chaque coureur est tenu de fixer le transpondeur sur la machine au moyen d'un support. Le support doit être acheté une fois pour CHF 10.00.-. Le transpondeur doit être fixé sur la fourche. Les chiffres fixés ne doivent pas être à l'envers ; la partie noire est donc orientée vers le bas.

2.1 Licence une manifestation

Des licences une manifestation peuvent être délivrées pour toutes les courses, pour autant que des places de départ soient disponibles dans les catégories concernées. Les intéressés doivent s'inscrire pour la course correspondante jusqu'au mardi 23h59 avant le week-end de la manifestation. L'administration des inscriptions et désinscriptions se fait en ligne via <https://racemanager.io>. La taxe de la licence une manifestation doit être payée au plus tard le mardi 23h59 avant la manifestation.

Les coureurs titulaires d'une autre licence Swiss Moto ou SAM (p.ex. MX) peuvent prendre le départ en Supermoto en tant que licenciés une manifestation contre un supplément de 20.00.-.

Des frais administratifs de CHF 20.00.- sont perçus. Ils doivent s'inscrire au préalable comme les licenciés une manifestation.

Les taxes (incl. droit d'engagement, location transpondeur, licence une manifestation) :

Licence une manifestation membre SAM/Swiss Moto :

S1, S2, S4, Senior, Quad	CHF	190.00.-
S5	CHF	150.00.-

Licence une manifestation non-membre SAM/Swiss Moto :

S4, Senior, Quad	CHF	210.00.-
S5	CHF	170.00.-

Licence une manifestation

Kids 50 / 65	CHF	70.00.-
Youngster 85	CHF	130.00.-

Si un pilote possède son propre transpondeur, les taxes ne sont pas réduites. Après la course, le transpondeur doit être rendu spontanément et en bon état de propreté. En cas de perte, CHF 350.00.- seront facturés au coureur concerné pour l'achat d'un transpondeur de remplacement.

3 INSCRIPTION

3.1 Inscription et délai d'engagement pour toutes les catégories

Tous les coureurs (licenciés et non licenciés) doivent s'inscrire via le [Racemanager](#) et avoir payé **au plus tard le mardi 23h59** avant la manifestation (la comptabilisation du paiement nécessite 3 jours ouvrables). Les droits d'engagement reviennent entièrement à l'organisateur.

Pour toutes les inscriptions et paiements après ce délai ou sur place, un supplément « Last-Minute » de CHF 30.00.- est facturé (au bénéfice de Swiss Moto/SAM).

4 ASSURANCES

La participation à une manifestation de course se fait aux risques et périls du participant (accident, décès, dommages matériels, vol, incendie, etc.). Une assurance-accidents est obligatoire pour chaque coureur. Par sa signature sur la demande de licence et sur la fiche d'urgence, chaque coureur confirme qu'il est suffisamment assuré contre les accidents, le décès et l'invalidité et qu'il a lu et compris ce règlement des coureurs.

Les prestations d'assurance sont réduites jusqu'à 50% lorsqu'un coureur est victime d'un accident lors d'un entraînement ou d'une course.

Les assurances suivantes sont incluses dans les licences : décès et invalidité.

La licence SAM inclut un complément couvrant toutes les réductions de l'indemnité journalière par l'assurance-accidents selon la LAA (souvent SUVA) non déjà couvertes par ailleurs, en raison du caractère « risque ». **Les licenciés des catégories S1 et S2 peuvent conclure ce complément séparément via Racemanager.**

Les licenciés Swiss Moto peuvent, au lieu de ce complément, conclure une assurance complémentaire facultative auprès de Zürich Assurances à des conditions avantageuses grâce au contrat collectif. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général Swiss Moto.

De manière générale, Swiss Moto recommande à ses licenciés de conclure l'assurance complémentaire Zürich pour l'indemnité journalière !

En cas d'accident d'un participant lors d'une manifestation Supermoto, ni l'organisateur et ses auxiliaires, ni le propriétaire du terrain, ni Swiss Moto/SAM, ni les autres coureurs et leurs assistants ou proches ne peuvent être tenus responsables. L'organisateur conclut, via Swiss Moto/SAM, une assurance responsabilité civile auprès d'Allianz/Zürich pour les dommages causés à des tiers, dont le montant est prescrit par la loi.

Les coureurs soumis encore à la scolarité obligatoire doivent présenter une assurance complémentaire pour des frais de guérison illimités.

5 DROIT D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement doit être payé à l'avance par chaque coureur via Racemanager.

Organisateur sans électricité :

Kids 50 / 65	par manifestation	CHF	50.00.-
Youngster 85cc	par manifestation	CHF	80.00.-
S5, Women, Elektro	par manifestation	CHF	100.00.-
Toutes les autres catégories	par manifestation	CHF	140.00.-

Si une manifestation a lieu à l'étranger, les catégories S5 et Women (y compris Électrique) roulent les deux jours (entraînement, essais chronométrés, 3 manches). Dans ce cas, le droit d'engagement est de CHF 140.00.-.

Organisateur avec électricité : supplément de CHF 30.00.- (sauf Kids 50 / 65, Youngster).

6 PUBLICATION DES COURSES

- Les règlements particuliers et programmes journaliers doivent être téléchargés sur Internet via www.swissmoto.org ou www.s-a-m.ch.
- Chaque course est publiée en ligne et, si possible, dans le SAM Motor Journal et/ou Swiss Moto MOTOnews.

7 DISPOSITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

- Toutes les vis de remplissage et de vidange d'huile doivent être sécurisées au fil à freiner.
- Les filtres à huile externes ainsi que les vis et boulons situés dans le circuit d'huile doivent être percés et sécurisés au fil à freiner. Pour les filtres à huile internes, les vis des couvercles doivent être percées et sécurisées au fil à freiner.
- Les bouchons de réservoir d'essence et d'huile doivent être étanches en position fermée. Les bouchons de réservoir d'huile doivent être percés et sécurisés au fil à freiner.
- Les étriers de frein, adaptateurs et axes de plaquettes doivent être sécurisés au fil à freiner ou par double vissage.
- Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau. Pour la lubrification, seul l'additif Red-Line (FIM) est autorisé, à un dosage maximal de 5%.
- La mise à l'air du moteur et de la boîte ainsi que le trop-plein du carburateur doivent déboucher dans un ou plusieurs récipients collecteurs fermés, d'un volume minimal de 250 cm³. Le collecteur ne peut être fabriqué qu'en aluminium, acier ou carbone. (Les récipients en plastique sont autorisés s'ils sont déclarés à cet effet par le fabricant.) **Les collecteurs doivent être vidangés après chaque entraînement ou course !!!**
- Les durites de mise à l'air du réservoir d'essence doivent être équipées de clapets anti-retours.
- Le coupe-circuit d'allumage doit être monté à droite ou à gauche sur le guidon.
- Largeur du guidon min. 600 mm, max. 850 mm. Protection de guidon obligatoire.
- Protection du pignon obligatoire et fermée latéralement.
- Toutes les parties en verre doivent être démontées.
- Aucune arête vive ; les pièces fissurées doivent être remplacées ou réparées professionnellement.
- Les rétroviseurs, béquille centrale et latérale, porte-bagages, clignotants et plaque d'immatriculation officielle doivent être démontés.
- Le silencieux ne doit pas dépasser de l'arrière. Les gaz d'échappement doivent être dirigés vers l'arrière de manière à ne pas soulever de poussière.
- Les leviers de commande (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une boule ou être arrondis.
- Un changement de moto doit être annoncé par le coureur à la SpoKo. À défaut, la SpoKo peut prononcer des sanctions contre le coureur (disqualification de la manche concernée).
- Les extrémités des repose-pieds doivent être arrondies avec un rayon d'au moins 8 mm.
- Les points non mentionnés sont régis selon les règlements FIM Europe / FIM.
- Pendant toute la manifestation, le coureur est responsable de ses assistants, des machines, du matériel et de son emplacement dans le paddock.
- Protège-mains (fixés à l'extérieur) obligatoires.

Complément pour les Quads :

- Protection du pignon et de la couronne obligatoire.
- Les étriers de frein doivent être sécurisés au fil à freiner.
- En règle générale, on roule avec des pneus « jaunes », marque Goldspeed de MAXXIS.
- Aucune pièce porteuse en titane n'est admise conformément au règlement FIM Europe / FIM.
- Toutes les parties en verre doivent être démontées.
- De chaque côté du véhicule, un arceau de protection en profil rond doit être monté.
- Coupe-circuit avec câble de liaison non élastique au pilote obligatoire.

8 EQUIPEMENT DU COUREUR

- Combinaisons de course en cuir une pièce. Les combinaisons deux pièces sont autorisées en catégorie S5 si elles sont approuvées par la commission Supermoto.
- Bottes tout-terrain montant au genou ou bottes spéciales Supermoto.
- Gants en cuir ou résistants à l'abrasion sur toute la surface.
- Protection dorsale selon EN 1621-2. Un protecteur de niveau 2 est recommandé, couvrant la totalité ou la partie médiane ; il est déconseillé d'utiliser des protections couvrant uniquement le bas du dos.
- **Les casques doivent être conformes à l'une des normes suivantes :**
 - ECE 22.06. Uniquement type 'P'
 - FRHPhb-01
 - FRHPhb-02
- Les caméras (type GoPro ou similaire) ne sont pas autorisées sur le casque ou sur le corps. Les caméras sur la machine restent autorisées.
- Les films détachables (Tear-Offs) sur lunettes/visières ne sont pas autorisés. Exception : systèmes où le film est récupéré et systèmes Roll-Off.
- Les systèmes Airbag sont autorisés ; leur utilisation doit être annoncée à la commission technique.
- **Pour toutes les classes, un plastron et une protection cervicale, souple ou rigide, sont vivement recommandés !**

9 CONTRÔLE TECHNIQUE DES MACHINE

Première course de la saison

Chaque coureur doit confirmer sur le formulaire de contrôle que sa machine respecte les exigences du présent règlement. Ce formulaire est demandé avec la demande de licence et doit être remis au plus tard avant la première course.

Le procès-verbal de contrôle est valable pour les coureurs licenciés annuels. Pour les coureurs avec licence une manifestation, il est valable uniquement pour la course concernée.

Autre course de la saison (si l'autorité d'homologation n'exige pas autrement)

Des contrôles par sondage sont effectués à la prégrille avant les entraînements et les manches par une personne instruite. Une liste des machines contrôlées et des machines contestées est tenue. Les contestations doivent être rectifiées dans le délai fixé par la SpoKo Swiss Moto/SAM et présentées spontanément au commissaire de course.

Pendant la manifestation, un changement de machine ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la SpoKo Swiss Moto/SAM. Le contrôle technique est placé sous la surveillance de la SpoKo Swiss Moto/SAM.

A la prégrille, la machine, l'équipement (protection dorsale !) et le numéro de course peuvent être contrôlés avant chaque entraînement ou course par la SpoKo Swiss Moto/SAM ou une personne auxiliaire. La SpoKo Swiss Moto/SAM refusera le départ si l'équipement du coureur ou la machine n'est pas conforme au règlement. D'autres sanctions restent du ressort du jury.

Des mesures de bruit et contrôles peuvent être effectués à tout moment après les entraînements ou les courses par la SpoKo Swiss Moto/SAM.

10 CARBURANT

Sans plomb max. 102 octanes. Le biocarburant E 85 est autorisé.

11 NUMÉRO DE DÉPART (DIMENSIONS / FORME)

Trois plaques doivent être montées. Elles doivent être conformes aux normes Swiss Moto/SAM et être fabriquées dans un matériau solide et résistant.

Dimensions minimales : largeur 285 mm x hauteur 235 mm.

Les plaques peuvent être plates ou légèrement bombées (jusqu'à max. 50 mm par rapport à la surface plane), mais ne doivent en aucun cas être pliées, masquées ou cachées. La plaque frontale doit être continue ; elle ne peut pas comporter d'ouvertures telles que fentes d'aération, etc.

Une plaque, inclinée vers l'arrière de max. 3° par rapport à la verticale, doit être fixée à l'avant de la machine. Les deux autres doivent être fixées verticalement de chaque côté de la machine. Elles doivent être montées de manière à être bien visibles et ne pas être cachées par une partie de la machine, ni par le coureur assis sur la machine.

Sur la plaque frontale, le logo « Supermoto » d'au moins 4,5 cm de largeur doit être apposé.

Les chiffres doivent être lisibles à une distance de 10 mètres et, comme le fond, être d'une couleur mate afin d'éviter les reflets du soleil. Les dimensions minimales des chiffres sont :

Chiffre avant :	Hauteur	140 mm	Chiffres latéraux :	100 mm
	Largeur des chiffres	80 mm		40 mm
	Épaisseur du trait	25 mm		25 mm
	Espaces	15 mm		15 mm

La forme anglaise des chiffres doit être utilisée. Pour le « 1 », une simple ligne verticale, et pour le « 7 », une ligne oblique sans barre transversale médiane. Toutes les autres plaques ou inscriptions susceptibles de prêter à confusion avec un numéro de course doivent être retirées avant le départ.

Les numéros de course doivent impérativement être nettoyés avant chaque manche !

Couleur :	S1 Prestige	Fond jaune	Chiffre noir
	S2 Challenge	Fond noir	Chiffre blanc
	S4 Promo	Fond rouge	Chiffre blanc
	S5 Newcomer	Fond vert	Chiffre blanc
	Senior	Fond bleu	Chiffre blanc
	Youngster 85	Fond noir	Chiffre blanc
	Kids 50 / 65	Fond libre	Chiffre libre
	Women	Fond rose	Chiffre noir ou blanc
	Elektro	Fond noir	Chiffre jaune
	Quad	Fond libre	Chiffre libre

(les chiffres doivent être bien lisibles ; le contraste chiffres - fond doit être assuré)

12 LIMITE SONORES / CONTRÔLE DU BRUIT

- La mesure est effectuée à une distance de 2,0 m de l'axe longitudinal de la machine, sous un angle de 45 degrés par rapport au point où la roue arrière touche le sol (+/- 5 cm).
- La hauteur du microphone est de 135 cm au-dessus du sol. Le sonomètre est orienté horizontalement (+/- 5°).
- La mesure est effectuée lors d'une montée rapide en régime (régime à puissance maximale) et dure max. 2 secondes (tenir compte du limiteur).
- Pour mesurer le bruit, le moteur doit être chaud.
- Le coureur doit tirer l'embrayage.
- La mesure est effectuée avec des protections auditives.
- L'appareil de mesure est réglé sur max.
- Les valeurs suivantes, conformément au « Règlement technique » FIM / UEM, sont appliquées :

Limites sonores : limite maximale de **114 dB/A** avant la course
limite maximale de **115 dB/A** après la course

- Les DB-Killer sont obligatoires.
- Des contrôles de bruit peuvent être effectués à tout moment après chaque entraînement et chaque course.
- Les machines non conformes seront sanctionnées.
- Contrôle à la prégrille : exclusion pour l'entraînement ou la manche à venir.
- Après l'entraînement : + 5 places sur la grille de départ.
- Après la manche : + 5 places de pénalité au classement de la course concernée.
- Si un système d'échappement est endommagé pendant la course, le pilote dispose de 2 tours pour réparer le dommage dans les box ; à défaut, il sera exclu de la manche.

13 PADOCCK

En dehors de la piste, la vitesse au pas s'applique en général ! Les essais ne sont autorisés que dans un éventuel terrain attribué. Les essais doivent être annoncés au préalable au commissaire technique (commission sportive Swiss Moto/SAM), qui attribue un terrain et un horaire. En cas de non-respect : exclusion de la manifestation !

Sous la machine, un tapis environnemental imperméable aux liquides d'au moins 80 cm x 180 cm doit être placé. En cas d'infraction, le participant (qui est également responsable de ses assistants) sera sanctionné par la SpoKo Swiss Moto/SAM d'une peine sportive (amende, exclusion, perte de points, voire suspension). En outre, il sera tenu responsable par l'organisateur de tous les coûts consécutifs correspondants.

Les tapis environnementaux doivent, en évitant tout dommage environnemental, être emportés par le participant immédiatement après la fin de la manifestation, ou éliminés selon les instructions de l'organisateur.

Lors du lavage des machines, seuls des produits de nettoyage contenant des substances biodégradables peuvent être utilisés.

L'organisateur est en droit de conserver la caution si des dommages ou du désordre sont constatés. L'organisateur est également en droit d'exiger une amende de CHF 50.00.- si des travaux d'entretien ne sont pas effectués sur un tapis environnemental. La circulation de véhicules à moteur (sauf véhicules de compétition) est interdite sur l'ensemble du site.

Dans le paddock, le calme nocturne de 22h00 à 07h00 doit être strictement respecté. Le tir de feux d'artifice dans le paddock est strictement interdit et peut être sanctionné par une exclusion de la manifestation. Le coureur est également responsable de ses accompagnants dans le paddock.

Aucun radiateur électrique / réfrigérateur ne peut être raccordé à une éventuelle alimentation électrique !

Aucun déchet privé ni pneus ne peuvent être éliminés sur le site.

Toute infraction au règlement du paddock peut entraîner l'exclusion totale de la manifestation. D'autres sanctions restent réservées à la SpoKo Swiss Moto/SAM

14 BRIEFING DES COUREURS

La présence au briefing des pilotes correspondant est obligatoire pour tous les pilotes !

15 COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Quiconque raccourcit le circuit lors des essais chronométrés se verra supprimer son meilleur tour. L'endroit où le circuit est quitté doit être utilisé pour reprendre la course, aussi bien à l'entraînement qu'en course.

Quiconque raccourcit le circuit en course sera sanctionné par une rétrogradation de 5 places, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Pendant les courses, la machine ne peut pas être ramenée au paddock (p.ex. pour des réparations) puis réintroduite sur la piste. La sanction dans un tel cas est l'exclusion de la course. Les réparations ne sont autorisées que dans la box.

En cas de dépassement sur une zone d'accident ou de non-adaptation de la vitesse sous drapeau jaune, les sanctions suivantes sont prononcées par le **Jury Swiss Moto/SAM** :

- **En essais chronométrés, le meilleur tour est supprimé.**
- **En course, rétrogradation de 10 places au classement.**

Le Jury Swiss Moto/SAM peut également prononcer des avertissements. Le Jury Swiss Moto/SAM se réserve aussi le droit d'infliger des sanctions supplémentaires. Les coureurs, et leurs accompagnants, qui se comportent de manière antisportive sur ou en dehors de la piste, seront avertis par le Jury. D'autres sanctions restent réservées au Jury Swiss Moto/SAM.

Les coureurs seront informés rapidement des sanctions via le groupe WhatsApp.











Les fédérations peuvent s'informer mutuellement des sanctions prononcées afin d'assurer un déroulement sans accroc du championnat.

Protection des officiels :

Les coureurs, team managers ou membres d'équipe ne doivent pas déranger le Directeur de course ou son adjoint pendant l'exercice de leurs fonctions lors d'un entraînement ou d'une course. Si un coureur, team manager ou membre d'équipe sollicite un échange avec le Directeur de course ou son adjoint pendant l'exercice de leurs fonctions, les sanctions suivantes seront appliquées :

- **Première infraction :** Avertissement verbal
- **Deuxième infraction :** (lors de la même manifestation), le coureur, team manager ou membre d'équipe concerné sera suspendu pour la/les prochaine(s) manifestation(s) selon la décision de l'instance disciplinaire compétente (voir point 18).

16 DRAPEAUX

Drapeaux		Signification
	Drapeau tenu immobile	Danger, attention accrue, réduire la vitesse, dépassement interdit, valable jusqu'après la zone de danger.
	Drapeau agité	Danger immédiat, prêt à s'arrêter, dépassement et saut interdits, valable jusqu'après la zone de danger.
	Drapeau rouge agité	Arrêt immédiat et obligatoire pour tous !
	Drapeau noir avec panneau et numéro du coureur	Arrêt immédiat dans la box pour le coureur concerné.
	Drapeau bleu (Fairplay)	Dégager immédiatement la trajectoire. Vous allez être dépassé par un coureur ayant un tour d'avance.
	Drapeau vert	Piste libre.
	Drapeau jaune/rouge rayé	Drapeau d'huile, salissure.
	Panneau « 1 »	La course dure encore 1 tour (Swiss Moto).
	Drapeau jaune avec croix noire	La course dure encore 1 tour (SAM).
	Drapeau noir/blanc à damier	Fin de la course.
	Drapeau médical blanc avec croix rouge	ATTENTION personnel médical sur la piste ! Danger immédiat, prêt à s'arrêter, dépassement et saut interdits, valable jusqu'après la zone de danger.

Les instructions des commissaires de piste et de la SpoKo Swiss Moto/SAM doivent être strictement respectées. Les coureurs sont invités à maintenir leurs « assistants + fans » derrière la double barrière. En cas de non-respect des règles, les coureurs peuvent être tenus responsables.

17 JURY DE COURSE

Commissaire sportif Swiss Moto/SAM (avec droit de vote)
Deuxième commissaire Swiss Moto/SAM (avec droit de vote)
Président du CO ou délégué (avec droit de vote)

Directeur de course	(sans droit de vote)
Sécurité	(sans droit de vote)
Chronométrage	(sans droit de vote)

18 PRÔTETS

- Le formulaire officiel de réclamation peut être obtenu auprès du président du Jury.
- Les réclamations doivent être remises par écrit, au plus tard 30 minutes après la manche concernée, au Directeur de course ou au Commissaire sportif (temps de référence : classement).
- La réclamation ne peut traiter que d'un seul sujet et doit être signée par le coureur ou son représentant légal.
- Une caution de CHF 100.00.- doit être jointe à la réclamation ; elle est remboursée en cas de réclamation fondée.
- Les réclamations doivent être traitées sur place par le Jury.
- **En cas de réclamation nécessitant l'ouverture du moteur, celui-ci sera scellé par le comité technique, saisi après la dernière manche et confié à un mécanicien pour vérification. Le contrôle est rémunéré en fonction du temps de travail, mais au minimum CHF 800.-. Les frais de transport sont facturés séparément au prix coûtant. Si le moteur est conforme, tous les coûts sont à la charge du réclamant. Si le moteur n'est pas conforme, tous les coûts sont à la charge du coureur concerné.**
- Décisions du jury :
 - Swiss Moto** : peuvent être contestées par écrit auprès de la **Commission de recours Swiss Moto** selon le Code juridique pt.2.3 ; le délai de recours est de 8 jours. Le recours n'est valable que si, en même temps, la taxe de recours de CHF 500.00.- est versée au Secrétariat général Swiss Moto (compte postal 12-3456-0).
 - SAM** : les oppositions contre les décisions de la SpoKo SAM peuvent être déposées auprès du **tribunal arbitral SAM**. Cet organe statue définitivement sur les éventuels litiges. Les oppositions n'ont pas d'effet suspensif sur les décisions rendues.

19 ENTRAÎNEMENT / ESSAI CHRONOMÉTRÉ / SUPERPOLE/ MANCHE QUALIFICATIVE

S1, S2, S4, Senior, Quad:

- Le classement des essais chronométrés détermine la place de départ pour la manche qualificative.
- Le classement de la manche qualificative détermine la place de départ pour les 2 manches de course.
- Si un coureur n'a pas de temps validé aux essais chronométrés, il doit se placer en fin de grille pour la manche qualificative.
- Si un coureur n'a pas de temps validé à la manche qualificative, il doit se placer en fin de grille pour les 2 manches de course.
- La manche qualificative est organisée de manière analogue aux manches de la catégorie concernée.
- Entraînement libre S1 : au moins 2 x 10 minutes
- Entraînement libre S2, S4, Quad, Senior : au moins 10 minutes
- Essais chronométrés S1 : au moins 15 minutes
- Essais chronométrés S2, S4, Quad, Senior : au moins 10 minutes

Superpole S1 Prestige (facultatif pour l'organisateur) :

Rangs 1 à 6 selon les essais chronométrés disputent une Superpole, laquelle détermine la place de départ pour la manche qualificative ; à partir du rang 7, la mise en grille pour la manche qualificative se fait selon les essais chronométrés.

Conformément au règlement particulier.

Toutes les autres catégories :

- Conformément au règlement particulier, au moins une séance d'entraînement et une séance d'essais chronométrés ont lieu par catégorie.
- Entraînement libre : au moins 8 minutes
- Essais chronométrés : au moins 10 minutes
- Quiconque ne se présente pas aux essais chronométrés doit se placer en fin de grille pour les manches de course.
- Seuls les coureurs admis au départ doivent pouvoir présenter au minimum un temps validé, soit en entraînement libre, essais chronométrés ou au Warm-Up.

20 ÉVÈNEMENT SUR 1 JOUR / 2 JOURS

La SpoKo Swiss Moto/SAM et l'organisateur déterminent ensemble les classes admises aux courses. Pour chaque classe, au minimum un entraînement libre, un essai chronométré ainsi que deux manches doivent être prévus.

Lors d'événements sur une journée, il est renoncé à la manche qualificative ; la grille de départ est déterminée par les essais chronométrés.

21 HORAIRE SUPERMOTO

Les horaires peuvent varier selon la manifestation ; toutefois, le nombre de séances par catégorie est fixé.

Au minimum une séance d'entraînement, une séance d'essais chronométrés ainsi que deux manches par catégorie sont obligatoires.

22 MANCHE

Les catégories admises au départ et le nombre de manches sont fixés dans le règlement particulier.

Durée des courses :

S1	15 minutes + 1 tour
S1 manche qualificative	10 minutes + 1 tour
S2	12 minutes + 1 tour
S2 manche qualificative	10 minutes + 1 tour
S4	10 minutes + 1 tour
S4 manche qualificative	10 minutes + 1 tour
S5	10 minutes + 1 tour
Senior	12 minutes + 1 tour
Senior manche qualificative	10 minutes + 1 tour
Kids 50 / 65	8 minutes + 1 tour
Youngster 85	10 minutes + 1 tour
Women	10 minutes + 1 tour
Elektro	10 minutes + 1 tour
Quad	12 minutes + 1 tour
Quad manche qualificative	10 minutes + 1 tour

Pour qu'un coureur soit classé, il doit avoir effectué au moins 50% des tours du vainqueur.

Les trois premiers coureurs S2 et S4 peuvent, après concertation avec la SpoKo Swiss Moto / SAM, participer à la deuxième manche dans la catégorie supérieure (sans classement).

23 PRÉGRILLE / DÉPART / BOX

Le prégrille ferme 5 minutes avant le début de la manche suivante ou, en cas de retard dans l'horaire, au moment du drapeau à damier du vainqueur de la manche précédente.

Les coureurs arrivant en retard perdent le droit à leur place de départ. Ils doivent alors se placer en fin de grille dans l'ordre de leur arrivée au prégrille. Les places libérées restent vacantes. Une fois la machine dans le prégrille, elle ne peut plus quitter la zone. Le choix de la machine doit être fait avant l'entrée à la prégrille.

Box

Une zone spéciale, bien signalée, destinée aux réparations et aux affichages doit, si possible, être prévue à proximité de la zone de départ. Entrée et sortie doivent être indiquées par des panneaux. Les personnes non autorisées, notamment les enfants, chiens, etc., n'ont pas accès aux box. En cas d'affichage ou de réparation en dehors de la zone de réparation pendant les courses, le coureur est sanctionné par l'exclusion (aide extérieure).

- Dans les box des assistants, il est strictement interdit de fumer !
- Extincteur obligatoire.

Dans les box, un écran affiche la grille de départ / le classement aux coureurs/assistants ; cet écran est fourni par l'équipe de chronométrage. L'organisateur est tenu de fournir une protection contre les intempéries pour l'écran ainsi que l'alimentation électrique nécessaire (220 volts) et de signaler les box en conséquence.

24 ZONE DE DÉPART / NOMBRE DE PARTANTS

Marquage Solo :

1^{ère} rangée : 4 places - 2^{ème} rangée : 3 places - 3^{ème} rangée : 4 places (ou selon homologation)

Grille max. 40 Solo ou selon rapport d'homologation.

- Les positions de départ dans chaque rangée sont décalées vers l'arrière.
- Les positions de départ dans une même rangée doivent être placées dans les espaces de la rangée précédente.
- Écart latéral : au moins 1 m.
- Distance entre rangées : au moins 1 m.
- 1^{ère} place / Pole position = si possible, la plus courte distance vers le premier virage, à gauche ou à droite.

Marquage Quad (utiliser une autre couleur) :

1^{ère} rangée : 3 places - 2^{ème} rangée : 2 places - 3^{ème} rangée : 3 places

Grille max. 30 Quad ou selon rapport d'homologation.

En cas de départ avec barre, toutes les places doivent être « remplies » avant qu'une deuxième rangée ne puisse être entamée. La mise en grille au départ avec barre, pour toutes les manches, se fait toujours sur la base des temps des essais chronométrés / manche qualificative, par ordre décroissant.

25 DÉPART / ARRIVÉE

La position de départ pour toutes les manches est prise selon le résultat des essais chronométrés / manche qualificative. En cas de départ avec barre, la mise en grille se fait également selon les essais chronométrés / manche qualificative, mais en rangées côte à côte.

Départ avec feu :

- Le feu est éteint.
- La grille est en place, moteurs en marche.
- Le Directeur de course ou son adjoint traverse la piste devant la grille avec un drapeau rouge levé.
- Après avoir atteint l'autre côté, le feu passe au rouge.
- **Après env. 3-5 secondes, le feu donne le départ - toutes les lumières s'éteignent.**

Le respect de la position de départ est surveillé par la SpoKo SAM/Swiss Moto. Si un faux départ est signalé par la SpoKo SAM/Swiss Moto, il est indiqué au coureur dans les tours suivants. Il y a faux départ lorsque, pendant la phase rouge du feu, la roue avant ou la machine bouge de manière visible. Les coureurs responsables d'un faux départ sont, en cas de nouveau départ nécessaire, placés derrière la dernière rangée de départ, ou, si la course est considérée comme partie, pénalisés de 15 secondes au résultat de la manche concernée. La décision ne peut pas être contestée.

Départ avec barre :

Jusqu'à l'arrivée de tous les coureurs sur la ligne de départ, le starter présente le drapeau vert. Une fois tous les coureurs en place, le starter présente un panneau « 15 secondes ». Après 15 secondes, un panneau « 5 secondes » est présenté. La grille est alors déclenchée dans un délai de 5 à 10 secondes. La procédure de départ ne doit pas être interrompue. Ce système est appliqué à toutes les catégories. Une deuxième rangée n'existe que si toutes les places au départ avec barre sont occupées.

Même depuis la deuxième rangée, le départ n'est autorisé qu'après la chute de la barre.

Arrivée

À l'arrivée, entre la ligne d'arrivée et le panneau « END FINISH ZONE », il est interdit de s'arrêter ou de rouler inutilement lentement. En cas d'infraction, le coureur reçoit une pénalité de :
+5 places de rétrogradation au classement de la manche concernée.

26 INTERRUPTION DE COURSE

Une séance d'entraînement ou une manche ne **peut être interrompue par drapeau rouge que par le Directeur de course.**

Si une manche doit être interrompue pour quelque raison que ce soit, elle est relancée si moins de 50% du temps à courir s'est écoulé. Si diverses circonstances ne le permettent pas, la manche ne sera pas relancée si la SpoKo Swiss Moto/SAM en décide ainsi. Si plus de 50% du temps total a déjà été couru, la manche est classée sur la base du dernier tour entièrement effectué.

27 BARÈME DES POINTS / PRIMES

Les coureurs doivent avoir parcouru au moins 50% des tours du vainqueur pour être classés dans la manche. Les coureurs avec licence une manifestation conservent leurs points réalisés pour le classement du jour. Les coureurs avec licence une manifestation ont droit aux primes.

Pour le championnat annuel, les points des coureurs avec licence une manifestation sont attribués aux coureurs licenciés SAM/Swiss Moto. Les points de la manche qualificative comptent uniquement pour le championnat annuel.

Sauf décision contraire de l'organisateur, les primes sont versés aux coureurs après la course sur leur compte en ligne dans Racemanager.

Les primes sont créditées aux coureurs dans Racemanager la semaine suivant la course.

27.1 Barème des points

Rang	Points		Rang	Points		Rang	Points		Rang	Points
1	25		6	15		11	10		16	5
2	22		7	14		12	9		17	4
3	20		8	13		13	8		18	3
4	18		9	12		14	7		19	2
5	16		10	11		15	6		20	1

27.2 Barème des points manche qualificative

Rang	Points		Rang	Points		Rang	Points		Rang	Points
1	12		4	8		7	5		10	2
2	10		5	7		8	4		11	1
3	9		6	6		9	3			

27.3 Primes

Catégorie	S5, Women, Elektro	Kids 50 / 65, Youngster 85, S2, S4, Senior, Quad	S1	S1 sans Superpole	S1 avec Superpole
Rang	Classement journalier	Classement journalier	Superpole	Classement journalier	Classement journalier
1.-3.	3 coupes	3 coupes		3 coupes	3 coupes
1.			CHF 250.00.-	CHF 400.00.-	CHF 400.00.-
2.			CHF 100.00.-	CHF 350.00.-	CHF 300.00.-
3.			CHF 50.00.-	CHF 300.00.-	CHF 250.00.-
4.				CHF 250.00.-	CHF 200.00.-
5.				CHF 200.00.-	CHF 150.00.-
6.				CHF 140.00.-	CHF 100.00.-
7.				CHF 140.00.-	CHF 100.00.-
8.				CHF 140.00.-	CHF 100.00.-
9.				CHF 140.00.-	CHF 100.00.-
10.				CHF 140.00.-	CHF 100.00.-
Total			CHF 400.-	CHF 2'200.00.-	CHF 1'800.00.-

Le montant total des primes est de CHF 2'200.00.- pour toutes les manifestations. Lors des courses avec Superpole, CHF 400.00.- sont versés pour la Superpole et le reste des primes est réduit en conséquence à CHF 1'800.00.-.

Courses Swiss Moto/SAM à l'étranger : aucune prime en espèces n'est versée.

Pour les courses en Suisse où les autorités imposent un nombre maximal de spectateurs de 1'000 personnes ou moins, seuls 50% des prime en espèces doivent être versés.

(Si des coureurs Wildcard marquent des points, ils reçoivent également les primes en espèces.)

28 CLASSEMENT FINAL

En cas d'égalité de points, le nombre de victoires départage, puis le nombre de deuxièmes places, etc. En cas d'égalité persistante, le meilleur résultat de la dernière manche du championnat fait foi.

28.1 Règle pour le Championnat du Monde

Les coureurs participant à une manche de Championnat du Monde ou d'Europe à l'étranger, alors qu'une manche du Championnat suisse a lieu simultanément, reçoivent également des points pour le Championnat suisse.

Exemple : si un coureur est leader du Championnat suisse, il reçoit pour toutes les manches auxquelles il ne peut participer 25 points, respectivement 12 points pour la manche qualificative. S'il est deuxième au Championnat suisse, il reçoit 22 points, respectivement 10 points pour la manche qualificative, etc.

Si la première course du Championnat suisse coïncide déjà avec une course à l'étranger, les points de la deuxième course suisse seront repris pour le classement du Championnat.

Les points ne sont attribués qu'aux coureurs figurant au classement officiel du jour de la course du Championnat du Monde / d'Europe concerné (règlement en vigueur).

Les coureurs engagés à l'étranger ne figurent pas au classement suisse du jour. Les points comptent uniquement pour le Championnat suisse. Les points du Championnat suisse sont déterminés selon le rang au Championnat suisse la veille de la course en Championnat du Monde / d'Europe.

Les participants du Championnat suisse reçoivent également les points correspondant à leur rang de manche.

29 RESULTATS / SERVICES

Les résultats des courses sont publiés sur la page d'accueil **Swiss Moto/SAM** directement après la course et www.swissmoto.org.

Les résultats sont transmis à tous les médias imprimés intéressés, pour autant que cela soit demandé.

30 MANIFESTATIONS

Les manifestations officielles du **Supermoto Swiss Championship** sont publiées sur les pages Swiss Moto/SAM www.s-a-m.ch et www.swissmoto.org.

31 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant est responsable de l'élimination de ses déchets et substances résiduelles (p.ex. huile usagée, pneus, pièces usagées, papier, cartons, etc.).

Il est strictement interdit, pendant ou en relation avec la participation à une manifestation, de déverser du carburant, de l'huile ou du liquide de refroidissement sur le sol, de jeter ou d'abandonner des déchets ou substances résiduelles.

32 RÈGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier renvoie à des accords, décisions, directives, etc., valables pour la manifestation concernée. Ce règlement est affiché sur www.swissmoto.org et www.s-a-m.ch ainsi qu'au lieu d'inscription et au tableau officiel d'affichage.

33 ALLGEMEINE WEISUNGEN UND SCHLUSSBESTIMMUNGEN

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler partiellement ou totalement une manifestation, ou de la reporter, en cas de force majeure, etc., après concertation avec la SpoKo Swiss Moto/SAM. Aucun droit général au remboursement du droit d'engagement déjà payé n'existe.

Le coureur licencié autorise Swiss Moto/SAM à transmettre à des tiers les données personnelles figurant sur la demande de licence (à des fins de publicité/information liée à la branche, etc.). Par sa signature sur la demande de licence / fiche d'urgence, chaque coureur reconnaît ce règlement et s'engage à le respecter strictement, ainsi que les instructions des officiels sportifs Swiss Moto/SAM.

L'utilisation de drones doit être autorisée par l'organisateur.

Si des drones sont utilisés pour des prises de vue vidéo ou photo (respecter les exigences des autorités), ils ne doivent ni gêner ni perturber les coureurs.

Les coureurs qui enfreignent le présent règlement peuvent être condamnés par la SpoKo Swiss Moto/SAM à des amendes jusqu'à CHF 200.00.- Un coureur peut être suspendu pour certaines manches ou courses. La licence peut également lui être retirée, ce qui entraîne aussi sa sortie du Championnat.

La Commission sportive Swiss Moto/SAM se réserve le droit de modifier ce règlement et décide en cas de divergences d'interprétation.

Les oppositions contre les décisions de la SpoKo Swiss Moto/SAM peuvent être déposées auprès du tribunal arbitral Swiss Moto/SAM. Cet organe statue définitivement sur les éventuels litiges. Les oppositions n'ont pas d'effet suspensif sur les décisions rendues.

34 SANCTION**Entraînement / essais chronométrés :**

Infraction	Sanction
Raccourcir :	Le meilleur tour réalisé est supprimé.
Dépassement sous drapeau jaune :	Le meilleur tour réalisé est supprimé.
Provoquer inutilement une phase jaune :	Le meilleur tour réalisé est supprimé.
Dépassement de la limite sonore :	+ 2 places sur la grille de départ.

Prégrille / course :

Infraction	Sanction
Arrivée tardive au prégrille :	Rétrogradation à la dernière place de départ.
Quitter le prégrille avec la machine :	Disqualification.
Raccourcir :	Rétrogradation de 5 places.
Dépassement sous drapeau jaune :	Rétrogradation de 10 places au classement.
Mauvaise machine ou changement de machine sans annonce à la SpoKo :	Disqualification.
Dépassement de la limite sonore :	+ 5 places de rétrogradation au classement de la course concernée.
Arrêt ou conduite lente dans la Finish Zone :	+5 places de rétrogradation au classement de la course concernée.

Les pénalités et autres sanctions restent du ressort du Jury !

34.1 Confirmation du coureur

Chaque coureur se déclare d'accord avec les prescriptions ci-dessus et confirme, par sa signature sur la demande de licence, avoir lu et compris le règlement des coureurs 2026 en vigueur.

35 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE CLASSES KIDS 50 / 65, YOUNGSTER 85**35.1 Généralités**

Les manifestations se déroulent sous le patronage de Swiss Moto/SAM. La manifestation est organisée et réalisée par l'organisateur conformément au règlement organisateur Swiss Moto/SAM.

En premier lieu, le règlement des coureurs en vigueur s'applique. Le présent règlement complémentaire s'applique aux catégories Kids 50 / 65 et Youngster 85 et complète ou remplace les dispositions correspondantes du règlement des coureurs Swiss Moto/SAM pour ces catégories.

Kids 50 / 65 roulent les entraînements et les courses sans Off road.

En prenant une licence, le coureur reconnaît ce règlement, a connaissance de la décharge de responsabilité des organisateurs et s'en tient strictement aux instructions des organes officiels de la manifestation.

35.2 Machines**35.2.1 Equipement technique**

- Uniquement essence sans plomb max. 102 octanes et sans additifs (selon règlement FIM).
- Le liquide de refroidissement ne doit contenir aucun antigel (voir aussi chapitre 7).
- Protège-mains (fixation 2 points) obligatoires.
- Protection de guidon obligatoire.
- Protection du pignon obligatoire.
- Pneus de course, route ou soft enduro usuels, profil max. 8 mm, marque : libre.
- Freins, plaquettes et disques : libres.
- Transmission secondaire (pignon, couronne) : libre

Kids 50 / 65

- Machine : Mini-bikes usuels (motocross jeunes) toutes marques jusqu'à 65 cm³ 2 temps et 110 cm³ 4 temps.
- Embrayage : Automatique ou manuel.
- Moteur : Libre, max. 65 cm³ 2 temps / 110 cm³ 4 temps.
- Hauteur de selle : A vide max. 79 cm
- Pneus : Pneus de course, route ou soft enduro usuels avec max. 8 mm de profil.

Youngster 85

- Machine : Machines motocross usuelles avec max. 85 cm³ 2 temps et 150 cm³ 4 temps.
- Moteur : Libre, max. 85 cm³ 2T resp. 150 cm³ 4T.
- Pneus : pneus de course, route ou soft enduro usuels avec max. 8 mm de profil.

35.2.2 Contrôle technique

Voir règlement des pilotes Swiss Moto/SAM.

35.3 Coureurs

35.3.1 Participants - âge/licence

- **Kids 50/ 65 :** max. 65 cm³, année de naissance 2014 ou plus jeunes
 - **Youngster 85 :** max. 85 cm³, année de naissance 2014 à 2010.
- La SpoKo SAM/Swiss Moto décide définitivement de l'admission d'un coureur dans chaque catégorie. Pour des raisons de sécurité, elle peut interdire un départ.

35.3.2 Comportement des coureurs et des parents/mécaniciens

- Les instructions du Directeur de course et de la SpoKo Swiss Moto/SAM doivent être strictement respectées. Cela vaut également pour les mécaniciens et les parents.
- Lors de chaque manifestation, au moins un représentant légal doit être présent, ou son représentant.
- Les photographes et cameramen peuvent, après accord avec le Directeur de course, accéder à la zone clôturée.
- Dans le paddock et en dehors de la piste, la conduite n'est autorisée qu'au pas.
- Les essais ne sont autorisés que dans un éventuel terrain attribué. Les essais doivent être annoncés au préalable au Directeur de course, qui attribue un terrain et un horaire.
- Le non-respect de l'un des points ci-dessus peut entraîner la disqualification immédiate du coureur du week-end de course. La décision est prise définitivement par la SpoKo Swiss Moto/SAM.
- Un comportement sportif est exigé des parents/encadrants. Le Directeur de course peut exclure un coureur de la course si les parents/encadrants se comportent de manière antisportive.

www.s-a-m.ch | www.swissmoto.org

Ce règlement remplace toutes les éditions précédentes.

En cas de contestation concernant l'interprétation, ou s'il existe une différence entre les différents textes, le texte en allemand prévaut.

9 janvier 2026

Pour Swiss Moto

Renato MÜLLER



Coordinateur Supermoto

Kilian ALLARD



Président CMS Swiss Moto

Rolf ENZ



CEO

Pour la SAM

Andy HEIERLI



Président division On-Road SAM

Gisela HILFIKER



Présidente sportive SAM